

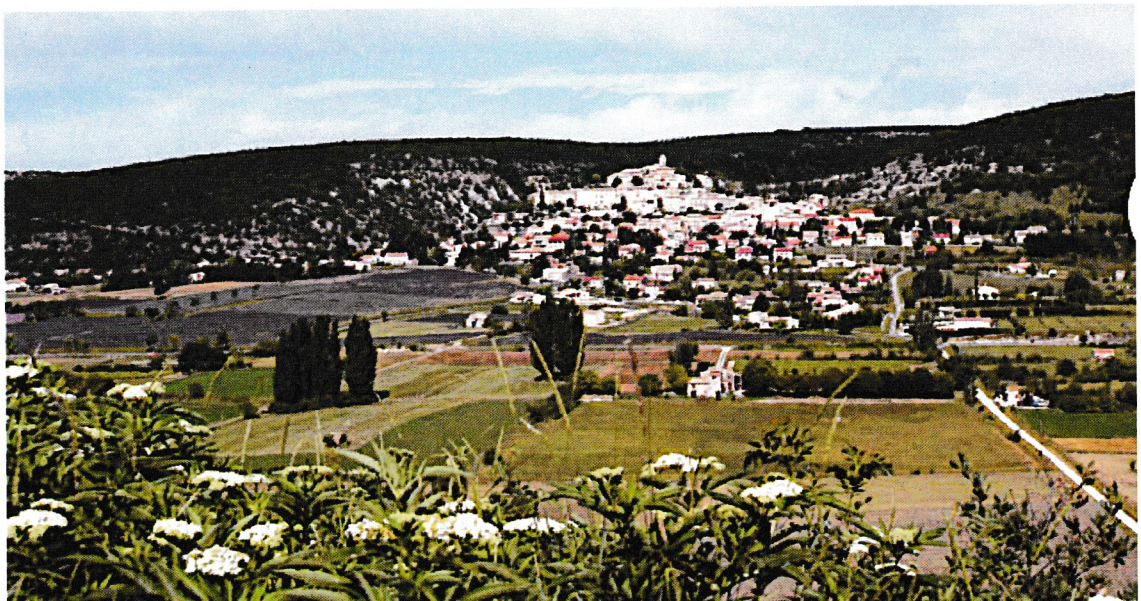
Commune de BANON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ENQUETE PUBLIQUE

Du 1er décembre 2025 à 9h00 au 08 janvier 2026 à 12h00

**Projet de révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
De la commune de BANON**

ANNEXES
Du rapport d'enquête



Collectivité organisatrice : commune de Banon (04150)
Arrêté municipal n° 2025-105 du 29 octobre 2025

Décision n° E25000097/13 du 06 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Marseille
Commissaire enquêtrice : Marie-Aline LAMBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

06/10/2025

N° E25000097 /13

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire en date du 06/10/2025

Vu enregistrée le 23 septembre 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Banon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le *projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Banon* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Aline Lambert est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

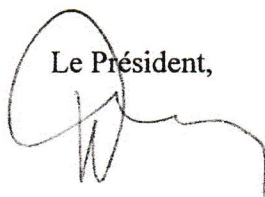
ARTICLE 2 : Monsieur Marc Dubois Perrin est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Banon, à Madame Marie-Aline Lambert et à Monsieur Marc Dubois Perrin.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2025

Le Président,



Thierry Trottier

COMMUNE DE BANON

Registre des Arrêtés du Maire
AM_2025_105

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Banon.

Le Maire de BANON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et s ; L.101-2-1 et s. ; L.151-1 et s. ; L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et la délibération complémentaire du 6 novembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2025 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n°E25000097/13 du 06 octobre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, désignant Madame Marie-Aline LAMBERT en qualité de commissaire-enquêtrice, et Monsieur Marc DUBOIS PERRIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de la commune de Banon pour une durée de 39 jours consécutifs, du 1^{er} décembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00.

Article 2 : Le projet d'élaboration a pour objectif :

- Dynamiser l'activité économique locale et sociale.
- Soutenir la reprise du développement démographique en tenant compte du cadre rural, des infrastructures et des capacités financières de la commune.
- Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune, qui en font un cadre de vie privilégié.
- Préserver l'environnement.
- Préserver les terres agricoles.

Il comporte une évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sera joint au dossier.

Article 3 : Madame Marie-Aline LAMBERT est désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Marc DUBOIS PERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille, décision du 06 octobre 2025, numéro E25000097/13.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé et ouvert par la commissaire enquêtrice sera déposé à la mairie de Banon pendant toute la durée de l'enquête, soit 39 jours consécutifs, pendant les horaires de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles :

- **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,**
- **les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,**
- **sauf les jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://banon.fr>

Par ailleurs, un accès gratuit de consultation du dossier sera disponible sur poste informatique du service France Service dans les locaux de la Poste de Banon, aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles).

À compter du **1^{er} décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00** chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- **Sur le registre papier** d'enquête ouvert à cet effet, disponible en mairie,
- **Par courrier adressé à Madame la commissaire enquêtrice**, en Mairie de Banon, 18 place Charles Vial, 04150 Banon, en précisant l'objet « enquête publique PLU »
- **Sur l'adresse mail dédiée**, en précisant l'objet « enquête publique PLU » : enquetepublicque.plu.banon@orange.fr
- Et auprès de la commissaire enquêtrice durant ses permanences organisées à la mairie de Banon.

Article 5 : La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie, à la salle communale « Les colibris » de la mairie de Banon au jour et heures suivantes :

- **Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.**

Article 6 : Un avis au public faisant connaître à l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R 123.9 et suivant du code de l'environnement sera publié, par le pétitionnaire, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux publiés dans le département haute Provence info et la Provence.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Ce même avis sera publié, par le pétitionnaire, par voie d'affiche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, notamment format A2 sur fond jaune et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras et en majuscule, à la mairie et divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Banon.

Le pétitionnaire pourra éventuellement informer le public par tous autres procédés en usage dans la commune.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Madame la maire,

annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours Madame la maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours Madame la maire pourra éventuellement produire ses observations. La commissaire enquêtrice rédige son rapport et ses conclusions motivées dans deux documents séparés, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnée du registre et des pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par la maire de Banon.

Article 8 : Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies, et le cas échéant les réponses du pétitionnaire en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Madame la Préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées par la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://banon.fr>, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'environnement.

Article 9 : Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame la maire de Banon :

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame la maire, Mairie de Banon « Enquête publique de révision du PLU », 18 place Charles Vial, 04150 Banon,
- Par téléphone au 04 92 73 20 08.

Article 10 : Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 11 : L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame la maire de Banon et de la commissaire enquêtrice, chacune en ce qui la concerne.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Marseille.
- et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Banon, le 29/10/2025
Le Maire : Michèle MOUTTE



AM_2025_105

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BANON

La Maire de la commune de Banon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et s ; L.101-2-1 et s. ; L.151-1 et s. ; L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-630 de la 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédemment visée ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et la délibération complémentaire du 6 novembre 2023 ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2025 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n°E25000097/13 du 06 octobre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille, désignant Madame Marie-Aline LAMBERT en qualité de commissaire-enquêtrice, et Monsieur Marc DUBOIS PERRIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique ;

Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2025-105 en date du 29 octobre 2025, l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banon a été prescrite.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Celle-ci se déroulera sur une durée de 39 jours, **du lundi 1^{er} décembre 2025 à 9h au jeudi 8 janvier 2026 à 12h**. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenu dans le dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier seront consultables en mairie de Banon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, c'est-à-dire : **du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.**

Un accès gratuit de consultation du dossier sera disponible sur poste informatique du service France Service dans les locaux de la Poste de Banon, aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles).

Le projet de révision du PLU sera consultable, durant la durée de l'enquête sur le site de la commune : <https://banon.fr>

Madame Marie-Aline LAMBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique par le Tribunal administratif de Marseille.

La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de Banon, salle des Colibris :

Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,

Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,

Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,

Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, accessible au public en mairie, ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, à la mairie, 18 place Charles Vial, 04150 Banon ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu.banon@orange.fr

Les observations par correspondance ou messagerie devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire avant le jeudi 8 janvier 2026 à 12h, et préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales éventuellement concernées.

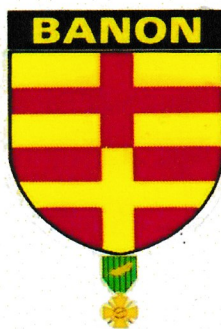
A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Banon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Madame la Maire à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pendant 1 an à compter de la remise du rapport et des conclusions de l'enquête, en mairie de Banon, et sur le site <https://banon.fr>.



COMMUNE DE BANON 04150 – ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Ce jour, le quinze novembre deux milles vingt cinq, à huit heures zéro minute ;

Nous soussignée, Madame Michèle MOUTTE, Maire de la commune de BANON, rapportons les opérations suivantes :

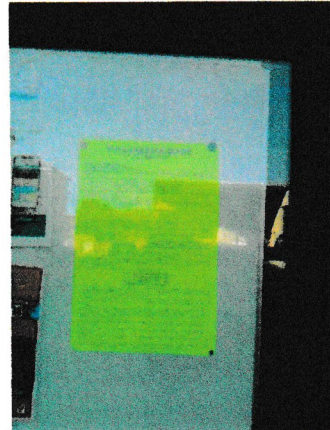
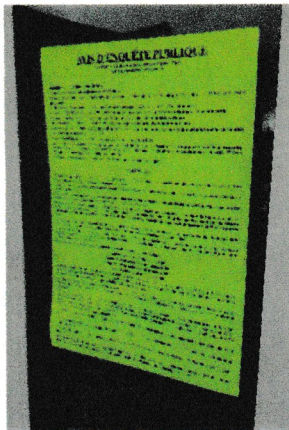
Ce jour, faisant suite aux directives reçues et à l'arrêté municipal n°2025-105, en date du 29 octobre 2025 portant sur l'enquête publique relative à la déclaration de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BANON, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 8 janvier 2026 inclus, procédons à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cet avis est donc apposé par nos soins sur les édifices publics de la commune et visible sur la voie publique.

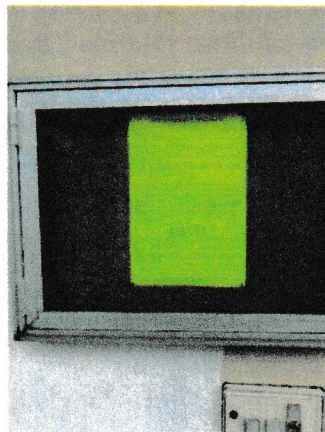
Les emplacements sont considérés comme suit :

- 01/ Mairie de Banon
- 02/ Place Martel
- 03/ Rue Meffre
- 04/ Chemin du Lague
- 05/ Route de Manosque, lieu-dit « Dauban »

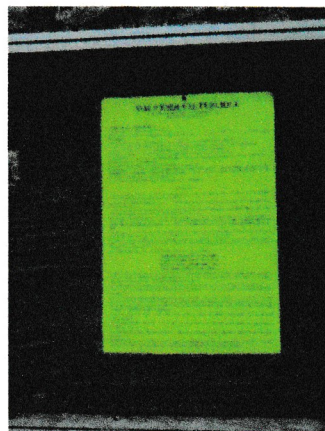
01/ Mairie de Banon



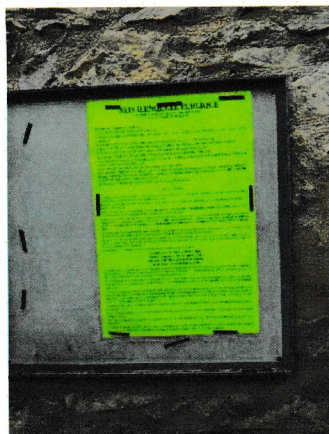
02/ Place Martel



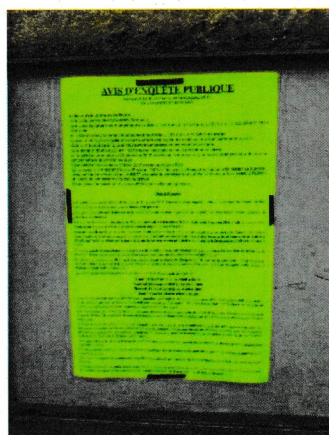
03/ Rue Meffre



04/ Chemin du Largue



05/ Route de Manosque, lieu-dit « Dauban »



En date du 15 novembre 2025 l'avis d'enquête publique a été publié :

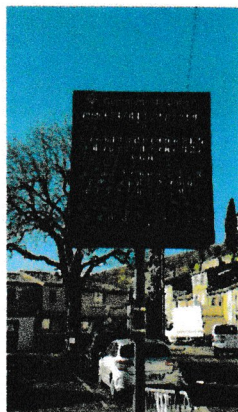
01/ Panneau d'information place de la république

02/ <https://banon.fr>

04/ CityAll

03/ Facebook

01/ Panneau d'information place de la République



02/<https://banon.fr>



04/ CityAll

Date de publication

Titre et Message

Image

ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Par arrêté municipal n° 2025-105 en date du 29 octobre 2025, l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Banon a été prescrite.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Celle-ci se déroulera sur une durée de 39 jours, du lundi 1er décembre 2025 à 9h au jeudi 8 janvier 2026 à 12h. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier seront consultables en mairie de Banon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, c'est-à-dire : du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Un accès gratuit de consultation du dossier sera disponible sur poste informatique du service France Service dans les locaux de la Poste de Banon, aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles).

Le projet de révision du PLU sera consultable, durant la durée de l'enquête sur le site de la commune : <https://banon.fr>

La commissaire enquêteuse recevra le public en mairie de Banon, salle des Colibris :

Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00

<https://banon.fr/sommaire-enquete-plu/>



03/Facebook



Commune de Banon
A l'instant

[ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BANON]

Par arrêté municipal n° 2025-105 en date du 29 octobre 2025, l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banon a été prescrite.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Celle-ci se déroulera sur une durée de 39 jours, du lundi 1er décembre 2025 à 9h au jeudi 8 janvier 2026 à 12h. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier seront consultables en mairie de Banon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, c'est-à-dire : du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Un accès gratuit de consultation du dossier sera disponible sur poste informatique du service France Service dans les locaux de la Poste de Banon, aux heures habituelles d'ouverture (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles).

Le projet de révision du PLU sera consultable, durant la durée de l'enquête sur le site de la commune : <https://banon.fr>

La commissaire enquêteuse recevra le public en mairie de Banon, salle des Colibris :

Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.

<https://banon.fr/sommaire-enquete-plu/>

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal d'affichage et de publication.

Fait à Banon, le 15 novembre 2025

La Maire, Michèle MOUTTE



ANNONCES LEGALES

APP



MAIRIE DE BANON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025/105 en date du 29 octobre 2025, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Banon, **1er décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus**, soit pendant 39 jours consécutifs.

Madame Marie-Aline LAMBERT, a été désignée commissaire enquêtrice titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Marc DUBOIS PERRIN, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Banon, pendant la durée de l'enquête du 1er décembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,
- à l'exception des jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Banon (18 place Charles Vial, 04150 Banon).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Banon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://banon.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à « enquetepublique.plu.banon@orange.fr ».

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Banon, à la salle communale « Les colibris » pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Banon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://banon.fr>.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées, à la mairie de Banon.

La maire
Michèle MOUTTE



MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES

AVIS D'APPEL PUBLIC
A CONCURRENCE

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC PUBLIC
" BENJAMIN PRIAULET "

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR
MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES (401558)
NUMERO NATIONAL D'IDENTIFICATION
SIRET : 21130058700014
VILLE : MAUSSANE LES ALPILLES
CODE POSTAL : 13520

GROUPEMENT DE COMMANDE : Non

MOYEN D'ACCES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION
LIEN URL VERS LE PROFIL D'ACHETEUR :
<https://www.laprovencemarchespublics.com>
<https://www.corsematinmarchespublics.com>

IDENTIFIANT INTERNE DE LA CONSULTATION
2025-029

INTEGRALITE DES DOCUMENTS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMMUNES
DISPONIBLES : Non

NOM DU CONTACT
Monsieur Hervé MALLET
ADRESSE MAIL DU CONTACT
herve.mallet@maussanelesalpilles.fr
NUMERO DE TELEPHONE DU CONTACT
0430543053

TYPE DE PROCEDURE
Procédure adaptée ouverte

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE
Requises

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
Requises

TECHNIQUE D'ACHAT
Sans objet

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS
01/12/2025 à 16:00

PRESENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ELECTRONIQUE
Interdite

REDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDAT : Non

POSSIBILITE D'ATTRIBUTION SANS NEGOCIATION (ATTRIBUTION
LA BASE DE L'OFFRE INITIALE) : Oui

L'ACHETEUR EXIGE LA PRESENTATION DES VARIANTES : Non

ANNONCES LEGALES



MAIRIE DE BANON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025/105 en date du 29 octobre 2025, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Banon, **1er décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus**, soit pendant 39 jours consécutifs.

Madame Marie-Aline LAMBERT, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Marc DUBOIS PERRIN, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Banon, pendant la durée de l'enquête du 1er décembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,
- à l'exception des jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Banon (18 place Charles Vial, 04150 Banon).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Banon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://banon.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquete@banon.fr non@orange.fr». Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Banon, à la salle communale « Les colibris » pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

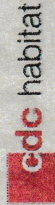
- Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Banon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://banon.fr>.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées, à la mairie de Banon.

La mairesse
Michèle MOUITTE



PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
ET CORSE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure formalisée conformément aux articles L.2124-1
et L.2124-3 du Code de la Commande Publique

1) MAÎTRE D'OUVRAGE

Le GIE Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse dont le siège social est sis 22 allée Ray Grassi, 13008 Marseille, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 751 465 360 agissant au nom et pour le compte de la société : CDC Habitat, Société Anonyme d'Economie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, au capital social de 2.953.301.600 € et immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 470 801 168.

Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse – 22 allée Ray Grassi – 13008 Marseille
Contact : Johanna WAYA – Responsable du Service Marchés Développement et Maîtrise d'Ouvrage

2) OBJET DU CONTRAT :

Prestation de fouilles archéologiques préventives sur le projet de construction de trois immeubles (relance) 31er - 7 Avenue Général Gallieni, 'Ilot Gallieni' – SANARY SUR MER (83)
Cadastre : section AR – parcelle 143, 144, 155 – surface concernée en 3 zones pour une superficie de 600 m2

3) PROCEDURE DE PASSATION :

Procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) – Parution JOUE : JO S 232/2025 02/12/2025 / 99765-2025

4) MODALITES D'ATTRIBUTION :

Contrat attribué en lot unique (entreprise générale ou groupement d'entreprises)

5) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

- Durée prévisionnelle du chantier: 3 mois pour la phase de fouilles sur site (dont 1 mois de préparation) / 24 mois pour la phase rédaction du rapport
- Variantes libres interdites
- Pas de visite de site obligatoire mais reste conseillée
- Signature électronique du marché obligatoire pour le soumissionnaire désigné attributaire

- Tranche optionnelle 1: prélèvement / dépose de 10 m² de pavement ou revêtement de mur
- Tranche optionnelle 2: prélèvement / dépose de 10 m² complémentaires de pavement ou revêtement de mur
- Contraintes particulières: milieu urbain dense, mitoyens, rue piétonne commerçante, station balnéaire avec contrainte en saison estivale ou de fêtes de fin d'année, marché le mercredi matin, écoles à proximité du site

6) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Retrait du dossier de consultation et remise des offres :
Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse électronique suivante https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsi.action?PCSLID=CSL_2025_1lc3TLzVoo

Le dépôt des offres se fait uniquement sous forme dématérialisée selon même adresse. La copie de sauvegarde est vivement conseillée.

Justifications et pièces à fournir selon Règlement de Consultation

Sélection des candidatures sur les critères suivants et selon RC :
Capacités techniques et financières
Références similaires

7) CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères



MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

REAMENAGEMENT DE LA RUE REINE JEANNE
REFECTION DES VDR.

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR
MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES (401558)
NUMERO NATIONAL D'IDENTIFICATION
SIRET : 21130058700014

VILLE
MAUSSANE LES ALPILLES

CODE POSTAL
13520

GROUPEMENT DE COMMANDE : Non

MOYEN D'ACCES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION
LIEN URL VERS LE PROFIL D'ACHETEUR :

<https://www.laprovencemarchespublics.com>
<https://www.corsemarchespublics.com>

IDENTIFIANT INTERNE DE LA CONSULTATION
2025-031

INTEGRALITE DES DOCUMENTS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR : Oui
UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMMUNEMENT
DISPONIBLES : Non

NOM DU CONTACT

Monsieur Hervé MALLET

ADRESSE MAIL DU CONTACT

herve.mallet@maussanelesalpilles.fr

NUMERO DE TELEPHONE DU CONTACT

0430543053

TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée ouverte

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Requises

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Requises

TECHNIQUE D'ACHAT

Sans objet

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

15/12/2025 à 16:00

PRESENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ELECTRONIQUE :
Interdit

REDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDAT :

Non

POSSIBILITE D'ATTRIBUTION SANS NEGOCIATION (ATTRIBUTION SUR
LA BASE DE L'OFFRE INITIALE) :

9430669



MAIRIE DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025-057

Objet : Droit de préemption commercial
Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort : il a une fonction économique importante et il est générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

Je souhaite donc que notre commune, en plus du droit de préemption urbain, se dote d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée ou en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Suite à la parution du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 en faveur des petites et moyennes entreprises, les modalités de mise en œuvre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ont été précisées.

De plus, la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 a étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Désormais, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption est de rétrocéder le fonds, le bail ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit détenir un ou plusieurs périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Il est donc proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur les périmètres figurant en annexe.

ANNONCES LEGALES

INSERTION PRESSE ANNONCANT

L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUERELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE DE LA COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Par arrêté municipal n° 2025-322 en date du 20 octobre 2025, Monsieur le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Gréoux-les-Bains.

Cette enquête publique se déroulera au siège de la commune de Gréoux-les-Bains pendant une durée 34 jours, du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00 inclus.

Elle concerne le Règlement Local de Publicité, document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc DUBOIS PERRIN en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- En version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.mairie-greouxlesbains.fr/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-rlp/>
- En version papier en mairie de Gréoux-les-Bains, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Laurent Darmon, Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable du cadre de vie à la Mairie de Gréoux-les-Bains au numéro de téléphone suivant : 04.92.78.14.41 ou à l'adresse mail : urba@mairie-greouxlesbains.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Gréoux-les-Bains aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 12 novembre 2025 de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 27 novembre 2025 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 15 décembre 2025 de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Mairie - Place de l'Hotel de Ville - 04800 Gréoux-les-Bains
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@mairie-greouxlesbains.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie de Gréoux-les-Bains, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune <https://www.mairie-greouxlesbains.fr/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-rlp/> pendant un an.

Le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages



MAIRIE DE BANON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025/105 en date du 29 octobre 2025, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Banon, 1er décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Madame Marie-Aline LAMBERT, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Marc DUBOIS PERRIN, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Banon, pendant la durée de l'enquête du 1er décembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,
- à l'exception des jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Banon (18 place Charles Vial, 04150 Banon).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Banon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://banon.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à « enquetepublique@banon.orange.fr ». Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Banon, à la salle communale « Les colibris » pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Banon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://banon.fr>.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées, à la mairie de

DATE : 14 novembre 2025

SEMAINE N° 46

FAIT À MANOSQUE LE : 6 novembre 2025

Mairie de Banon

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Par arrêté municipal n° 2025/105 en date du 29 octobre 2025, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Banon, 1er décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Madame Marie-Aline LAMBERT, a été désignée commissaire enquêtrice titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille. Monsieur Marc DUBOIS PERRIN, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Banon, pendant la durée de l'enquête du 1er décembre 2025 à 09h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,
- à l'exception des jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Banon (18 place Charles Vial, 04150 Banon).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Banon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://banon.fr>.

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à « enquetepublique.plu.banon@orange.fr ». Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Banon, à la salle communale « Les kolibris » pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Banon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://banon.fr>.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées, à la mairie de Banon.

La maire, Michele MOUTTE

DATE : 21 novembre 2025**SEMAINE N° 47****FAIT À MANOSQUE LE : 6 novembre 2025****Mairie de Banon****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n° 2025/105 en date du 29 octobre 2025, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Banon, 1^{er} décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Madame Marie-Aline LAMBERT, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Marc DUBOIS PERRIN, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Banon, pendant la durée de l'enquête du 1^{er} décembre 2025 à 9h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,
- à l'exception des jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur à la mairie de Banon (18 place Charles Vial, 04150 Banon).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Banon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://banon.fr>.

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à « enquetepublique.plu.banon@orange.fr ». Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Banon, à la salle communale « Les colibris » pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,**
- **Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Banon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://banon.fr>.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées, à la mairie de Banon.

La maire, Michèle MOUTTE

DATE : 5 décembre 2025

SEMAINE N° 49

FAIT À MANOSQUE LE : 2 décembre 2025

Mairie de Banon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Par arrêté municipal n° 2025/105 en date du 29 octobre 2025, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Banon, 1er décembre 2025 à 09h00, jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Madame Marie-Aline LAMBERT, a été désignée commissaire enquêtrice titulaire par le président du tribunal administratif de Marseille, Monsieur Marc DUBOIS PERRIN, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Banon, pendant la durée de l'enquête du 1er décembre 2025 à 09h00 jusqu'au jeudi 08 janvier 2026 à 12h00 inclus :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, et les mardis et vendredis de 14h00 à 17h00,
- à l'exception des jours fériés, et les jours suivants de fermetures exceptionnelles de la mairie, le 26 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Banon (18 place Charles Vial, 04150 Banon).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Banon dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://banon.fr>.

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à « enquetepublique.plu.banon@orange.fr ». Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Banon, à la salle communale « Les colibris » pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 01 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 12 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 17 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la mairie de Banon et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <https://banon.fr>.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées, à la mairie de Banon.

La maire Michèle MOUTTE

République Française
Alpes de Haute Provence



BANON

ATTESTATION

Je soussignée, Michèle MOUTTE, Maire de BANON (Alpes de Haute Provence), déclare avoir constaté que des problèmes de connexion ont perturbé l'accès à l'adresse email orange "enquetepublique.plu.banon@orange.fr" suite à des problèmes techniques.

Nous avons pu nous connecter à cette adresse le 2 décembre 2025 à 12 heures.

Fait à Banon le 02 décembre 2025 pour servir et valoir ce que de droit.

Michèle MOUTTE



République Française
Alpes de Haute Provence



COMMUNE DE BANON

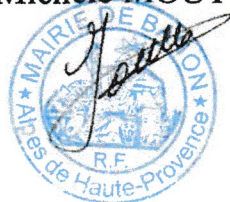
ATTESTATION

Je soussignée, Michèle MOUTTE, Maire de la commune de BANON (Alpes de Haute Provence), atteste :

- avoir reçu un mail des personnes listées ci-dessous sur la boîte prévue à cet effet :
 - n°01 - Aimé BLANC
 - n°02 - Serge RUFFIER
 - n°03 - Anne AMARTINO et Agnès PERBET
 - n°04 - Maître Fabrice SENANEDSCH
 - n°05 - Chantal COTE
- n'avoir reçu aucun mail hors délai
- n'avoir reçu aucun courrier par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Fait à Banon le 22 janvier 2026 pour servir et valoir ce que de droit.

Michèle MOUTTE



République Française
Alpes de Haute Provence



COMMUNE DE BANON

ATTESTATION

Je soussignée, Michèle MOUTTE, Maire de la commune de BANON (Alpes de Haute Provence), atteste avoir procédé pendant toute la durée de l'enquête à l'affichage de l'arrêté d'enquête publique et fait poser les affiches sur tous les panneaux et en mairie concernant la révision du plan local d'urbanisme.

Fait à Banon le 12 janvier 2026 pour servir et valoir ce que de droit.

Michèle MOUTTE

